

## **GE\_GERICHTE ATA/351/2007 vom 26. Juli 2007**

GE Cour de justice, 2007-07-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_351\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_351_2007)

FR: GE\_GERICHTE ATA/351/2007 du 26 juillet 2007

IT: GE\_GERICHTE ATA/351/2007 del 26 luglio 2007

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05 ; art. 63 al. 1 litt. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

#### **E. 2**

Le permis de conduire ne peut être délivré aux candidats qui souffrent d'une forme de dépendance les rendant inaptes à la conduite (art. 14 LCR). En cas de doute, l'autorité adresse le conducteur à un médecin-conseil désigné par elle-même ou le confie à un institut spécialisé de son choix. Elle ordonne un examen psychologique si l'aptitude caractérielle ou psychique du requérant suscite des doutes (art. 11b al. 1 OAC).

En l'espèce, les doutes du SAN reposent sur la seule déclaration du recourant à la police, dans le cadre d'une procédure pénale ouverte contre un tiers, sans aucun rapport avec la circulation routière. Elle fait état d'une consommation de cocaïne occasionnelle, à raison de trente grammes sur une période de six mois. Enfin, l'intéressé n'a pas d'antécédents en matière de circulation routière.

Ainsi, le Tribunal administratif constate que l'autorité intimée ne disposait pas d'éléments suffisants pour nourrir des doutes sérieux sur l'aptitude à la conduite du recourant et, partant, lui imposer de se soumettre à une expertise auprès de l'IUML.

#### **E. 3**

En conséquence, le recours sera admis et la décision attaquée sera annulée.

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge du SAN. Une indemnité de CHF 800.- sera allouée au recourant, à la charge de l'Etat de Genève (art. 87 LPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.